

Session Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 64/2009

**DOTATION D'INSERTION A LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2009
- ALLOCATION DU REVENU MINIMUM D'INSERTION -**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la convention entre le Conseil Territorial et la Caisse de Prévoyance Sociale en date du 1^{er} avril 2004 pour la gestion du Revenu Minimum d'Insertion ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2009 ;
- VU** l'avis de sa Commission Mixte du 20 mars 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'année 2009 une dotation de 190 000 € sur les crédits d'Insertion inscrits au chapitre 015 du Budget de la Collectivité.


La dotation est affectée au financement de l'Allocation du Revenu Minimum d'Insertion et du Revenu de Solidarité et sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale dès la signature de la présente délibération selon l'échéancier annexé.

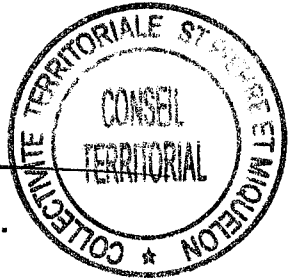
Article 2 :

La Caisse de Prévoyance Sociale présentera au Conseil Territorial un état trimestriel des dépenses réalisées laissant apparaître le nombre de bénéficiaires de l'allocation et le montant versé pour la période.

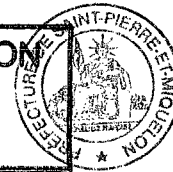
Adopté
13 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 15

Le Président,


Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le2.7..MARS.2009..



Annexe

**ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA DOTATION D'INSERTION 2009
A LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE
- ALLOCATION DU REVENU MINIMUM D'INSERTION -
- REVENU DE SOLIDARITE -**

CONSIDERANT le versement des acomptes décidé par délibération n° 253/08 en date du 16 décembre 2008 pour un montant total de 45 000 €, la Collectivité versera le solde, soit 145 000 €, selon l'échéancier suivant :

Allocation du Revenu Minimum d'Insertion et du Revenu de Solidarité (Avance versée : 45 000 €)	Avril : 45 000 € Juin : 50 000 € Septembre : 50 000 €
--	---